



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ du 22 DEC. 2020
portant PROROGATION DE DELAIS D'INSTRUCTION
Société CALOU TP - ISDI de Lolmuet- Lieu-dit Kerloho - 56250 MONTERBLANC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.512-46-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société CALOU TP, dont le siège social est situé ZA de Kerboulard - 56250 SAINT-NOLFF, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI de Lolmuet) située au lieu-dit Kerloho - 56250 MONTERBLANC ;

VU le dossier considéré complet et régulier le 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut-être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier n'a pu aboutir dans les délais réglementaires requis ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration, de proroger le délai d'instruction ;

ARRETE

Article 1er : Le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement déposé par la société CALOU TP, dont le siège social est situé ZA de Kerboulard - 56250 SAINT-NOLFF, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI de Lolmuet) située au lieu-dit Kerloho - 56250 MONTERBLANC, est porté de 5 à 7 mois, soit jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou bien d'un recours contentieux dans le délai de deux mois devant la juridiction administrative compétente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera jointe au dossier de l'affaire et notifiée au pétitionnaire.

Vannes, le

22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et de la mer


Mathieu Escafre